

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro 0<-2020 modifiant le Règlement
numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et
la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q »
concernant le stationnement du Centre Notre-Dame**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mai 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 4 mai 2020, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1885-1990 est modifié au premier alinéa de l'article 56 intitulé « Zones de stationnement payant » en modifiant les mots « qui immobilise ou stationnement un véhicule » par les mots « qui immobilise ou stationne un véhicule ».
3. Le Règlement numéro 1885-1990 est modifié en remplaçant le plan de l'annexe « Q » intitulée « Plan de stationnement - Centre Notre-Dame » par un nouveau plan, tel que représenté à l'annexe « 1 » du présent règlement.
4. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Catherine Bouchard, directrice des
Services juridiques et greffière

Granby, ce

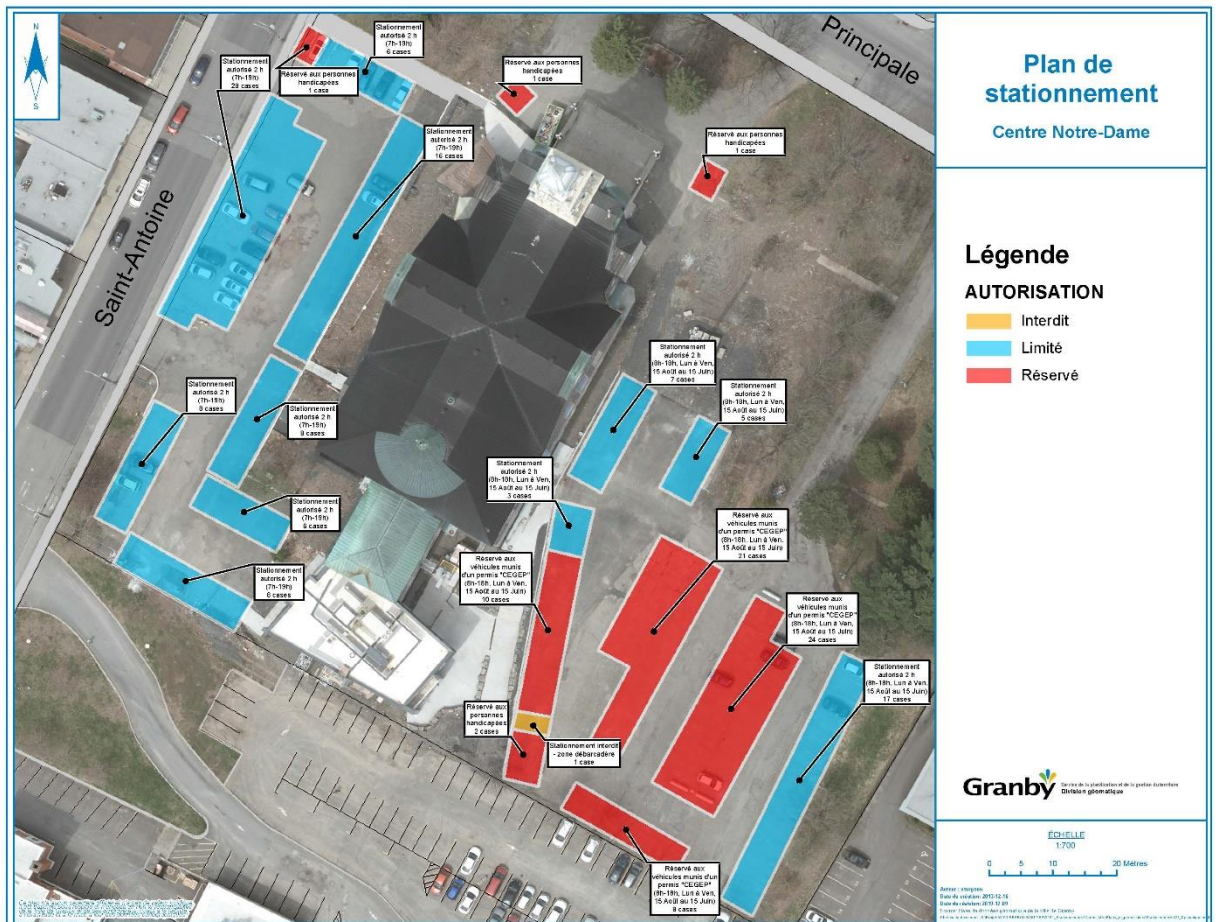
Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice des
Services juridiques et greffière

ANNEXE « 1 »

Règlement numéro 0<-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » concernant le stationnement du Centre Notre-Dame

Remplacer le plan de l'annexe « Q » intitulée « Plan de stationnement - Centre Notre-Dame » par un nouveau plan.



Pascal Bonin, président de la séance

M^e Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière